

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

CANTON
MACON-CENTRE

COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°096/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick BUHOT – 1^{er} Adjoint

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 8,

VU le procès-verbal des élections des Adjoints du conseil municipal du 20 mars 2026 désignant Monsieur Patrick BUHOT 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Patrick BUHOT 1^{er} Adjoint.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick BUHOT 1^{ère} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière :

- révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en matière d'administration générale comprenant uniquement le domaine de l'état civil et du funéraire,

Article 2 : A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Patrick BUHOT pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du maire :

2.1/ Révision PLU :

Les documents relatifs à la révision du PLU en dehors de ce qui relève de la compétence du conseil municipal ou de la compétence expresse du Maire.

2.2/ Administration générale :

État civil :

- L'ensemble des actes relatifs à l'état civil.

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalable au mariage,

- La réalisation de l'audition de l'auteur de la reconnaissance de l'enfant,

En matière de police funéraire :

- En matière de police des opérations funéraires : autorisations de fermeture de cercueils, de dépôt temporaire de cercueils, d'inhumation, de crémation, de dispersion des cendres, de dépôt et de retrait d'urne, de dépôt en caveau provisoire.

Article 3 : A chaque fois que Monsieur Patrick BUHOT sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
l'Adjoint délégué »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable Mâcon et amendes.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le **24 MARS 2026**

Le Maire

Christine ROBIN



Acte notifié le

Signature de Patrick BUHOT



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.